

École maternelle/élémentaire/primaire
Nom de l'école
Adresse
mail
tel

A Ville, le

à Monsieur le DASEN du Gers
s/c Madame l'Inspectrice/Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription

Objet : Temps d'accueil

Monsieur le Directeur académique,

Le Conseil des maîtres de l'école à, réuni le approuve la consigne du syndicat Sud Éducation Gers de décompter les 10 minutes d'accueil par demi-journée sur le temps annualisé dévolu aux APC.

Il demande que la globalité du travail de l'équipe, y compris la part invisible de son travail, soit prise en compte. L'équipe doit consacrer du temps aux élèves, à la relation aux parents et au fonctionnement de l'école en dehors des obligations réglementaires de service définies par la circulaire n°13-019 du 4 février 2013 : accueil du matin et du début d'après-midi, attente de parents retardataires, discussions au portail ou au téléphone, rangement des espaces à usage pédagogique partagé, ...

Par conséquent, le Conseil des maîtres a décidé de mettre en œuvre la consigne du syndicat Sud Éducation Gers et donc, de décompter ces heures d'accueil des élèves que nous effectuons tout au long de l'année scolaire des 108 heures annualisées dédiées :

- à l'APC,
- à toutes les réunions qui concernent sa mise en place et son suivi,
- aux travaux en équipe pédagogique,
- aux relations avec les parents.

Veuillez croire, *Monsieur le Directeur académique*, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Le Conseil des maîtres de l'école, à